

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise LECARDONNEL Kevin concernant des travaux des maçonnerie, rue du Hameau Laisney à Gouville sur Mer

ARRÊTE

Article 1er : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux et la rue du Hameau Laisney sera fermée à la circulation (sauf riverains, secours et collecte des déchets) le jeudi 18 décembre 2025 de 10h à 12h. Une déviation sera mise en place rue de la Truchonnerie.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 16 décembre 2025

Le Maire,
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- Monsieur Lecardonnell Kevin
- CODIS
- ATD – Centre Manche
- NOMAD
- CMB – Service déchets